



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le

6 MAI 2015

## Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

### Aménagement de la ZAC du Parc du Grand Troyes

### Commune de Sainte-Savine – département de l'Aube

#### 1. Préambule

La communauté d'agglomération du Grand Troyes souhaite réaliser l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « Parc du Grand Troyes », située sur la commune de Sainte-Savine.

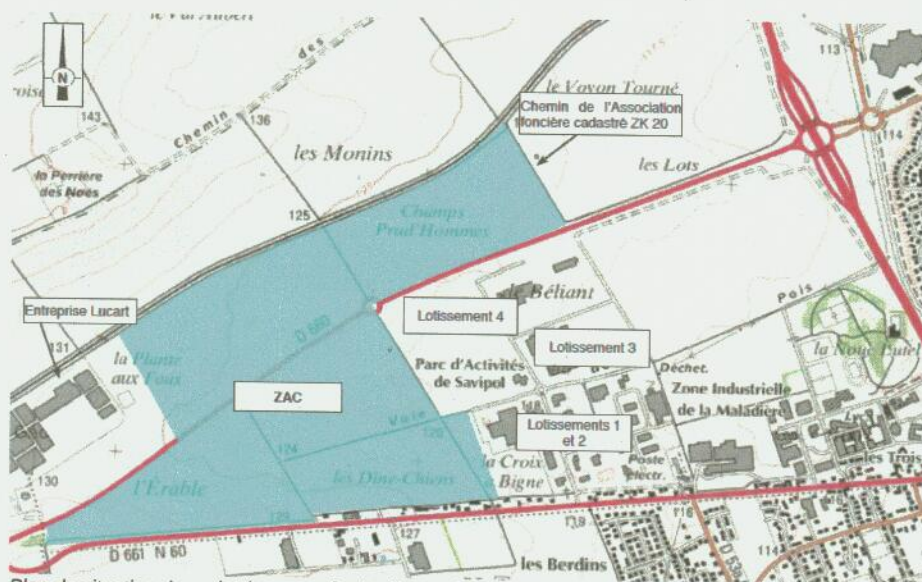
Les travaux projetés font l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique et sont soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Les projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet de l'Aube ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

#### 2. Présentation du contexte et du projet

La zone d'activités du Parc du Grand Troyes, anciennement dénommée SAVIPOL puis Parc Ouest, s'est développée sur le territoire de la commune de Sainte-Savine sous la forme de quatre lotissements aménagés depuis le début des années 2000. La communauté d'agglomération du Grand Troyes a décidé en 2005 d'étendre cette zone au nord et à l'ouest des lotissements existants en créant une zone d'aménagement concerté (ZAC), déclarée d'utilité publique. Les modalités d'aménagement de cette zone ont été arrêtées en 2007.



Plan de situation du projet (source : étude d'impact)

Après avoir acquis certains terrains à l'amiable, la communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui recourir à l'expropriation en vue d'acquiescer les dernières parcelles nécessaires à la réalisation du projet. La déclaration d'utilité publique (DUP) de 2005 étant devenue caduque, la communauté d'agglomération a formulé une nouvelle demande de DUP, objet du présent dossier.

L'objectif du projet d'aménagement de la ZAC est d'étendre la zone d'activité économique existante en commercialisant 935 000 m<sup>2</sup> de terrains destinés à l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles. Les activités appelées à s'installer sur la zone ne sont pas précisément connues à ce jour. Les travaux projetés comprennent la viabilisation des terrains, la création de voiries, la construction d'équipements de collecte et de gestion des eaux de pluie et des aménagements paysagers (création d'espaces verts).

### **3. Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend tous les éléments requis par le code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente les principales conclusions de l'étude sous une forme adaptée au grand public.

L'aire d'étude est constituée du périmètre de la ZAC, de la zone d'activité existante (lotissements 1 à 4) et du cordon d'habitation situé le long de route départementale RD661 en bordure de la ZAC. L'étude précise que les aspects paysagers sont étudiés à une échelle plus large, de façon à prendre en compte la colline de Montgueux située à environ 1,5 km du site.

Malgré tout, l'aire d'étude telle qu'elle est présentée apparaît trop restreinte pour apprécier pleinement les effets du projet sur l'ensemble des thématiques environnementales. Par exemple, l'étude devrait tenir compte des effets potentiels du projet sur les continuités écologiques, et analyser pour cela les liens écologiques entre le site du projet et le milieu naturel environnant. De même, les effets du projet sur la circulation automobile peuvent se répercuter sur les axes de circulation desservant la zone et mériteraient d'être mis en perspective à l'échelle de la commune, voire de l'agglomération.

Par ailleurs, l'aménagement de la ZAC s'inscrit dans un programme d'aménagement en cours depuis le début des années 2000 et la création des premiers lotissements. À ce titre, un bilan des impacts environnementaux des phases précédentes aurait permis de nourrir la réflexion sur la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement de la ZAC et de présenter une évaluation globale des impacts de l'ensemble du programme.

#### *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

L'étude analyse les différentes composantes de l'environnement au sein de l'aire d'étude et identifie les principaux enjeux du projet. Les enjeux considérés comme les plus forts sont principalement liés à la gestion des eaux pluviales et à l'intégration des aménagements dans le paysage.

#### **Eaux souterraines et superficielles**

La nappe souterraine de la craie est présente au droit du site. La perméabilité du sol la rend vulnérable aux pollutions. Le site de la ZAC n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, mais il existe une zone de captage à environ 5 km en aval (selon le sens d'écoulement de la nappe), sur la commune de La Chapelle-Saint-Luc.

La zone d'activités est située en aval de trois bassins versants naturels, d'une superficie totale d'environ 150 hectares. Les eaux pluviales provenant de ces surfaces ruissellent en direction de la zone d'activités.

#### **Milieu naturel**

Le projet est situé hors de toute zone naturelle remarquable. Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont distantes d'environ 1,5 km de la ZAC : l'aérodrome de Troyes-Barbery, au nord, et les « Pinèdes et anciennes carrières de Montchaux à l'est de Grange-au-Rez », à l'ouest. Ces zones se caractérisent par la présence de prairies de fauches et de pelouses typiques des sols calcaires.

Sur le site du projet lui-même, le sol est principalement occupé par des cultures, généralement peu attractives pour la biodiversité. Quelques espèces protégées d'oiseaux ont été observées en chasse (Choucas des tours, Faucon crécerelle, Bergeronnette grise), mais les caractéristiques du terrain ne sont pas favorables à leur nidification.

En bordure des champs, l'étude identifie quelques haies et des zones rudérales, susceptibles de constituer des zones refuge pour la petite faune. Deux espèces de reptiles protégées, le Lézard des souches et le Lézard des murailles, ont été observées sur le pourtour de la zone, principalement le

long de la voie ferrée au nord. Il aurait été intéressant que l'étude replace ces éléments dans le contexte plus large des corridors biologiques du secteur, notamment pour déterminer s'ils peuvent jouer un rôle dans la continuité écologique entre les deux ZNIEFF sus-citées.

### **Paysage**

Le paysage est caractérisé par de larges étendues planes, occupées par l'agriculture et dominées par la colline de Montgeux qui constitue le principal repère visuel. Les terrains concernés par l'aménagement sont situés à l'interface entre ces espaces agricoles et la zone urbanisée, avec la zone d'activités existante à l'est et le cordon d'habitations au sud. Ces habitations bénéficient aujourd'hui d'une vue dégagée sur la plaine agricole et la colline de Montgeux, que l'étude identifie comme le principal enjeu du projet en termes d'intégration paysagère.

L'étude fait état de la présence de plusieurs monuments historiques classés sur la commune de Sainte-Savine, principalement un tumulus situé à l'entrée de la zone d'activité existante. L'extrémité sud-est du projet est située dans le périmètre de protection de 500 mètres autour de ce monument.

### **Espaces agricoles**

Bien que la quasi-totalité du site soit utilisée par l'agriculture, l'étude ne donne pas de détail sur cette activité. La seule indication donnée est le nombre d'employés du secteur agricole à l'échelle de la commune, divisé par deux entre 1999 et 2008.

### **Environnement humain**

La zone d'étude est traversée par les routes départementales RD660 au nord de la ZAC et RD661 au sud. Ces routes sont classées comme infrastructures bruyantes. Les niveaux sonores relevés sur le site aux abords de ces routes sont en effet élevés, mais les mesures effectuées à quelques dizaines de mètres, au cœur de la future zone aménagée, montrent des niveaux sonores plus modérés.

Les mesures effectuées à l'arrière des habitations qui bordent la RD661 ont également mis en évidence des niveaux sonores modérés, les bâtiments faisant écran au bruit de la route. Bien que l'étude ne l'énonce pas explicitement, il est souhaitable que les futures activités ne génèrent pas de nuisances nouvelles à ce niveau, afin de préserver le calme relatif de ce côté des habitations.

L'étude d'impact cite une étude de trafic réalisée en 2000 évaluant le trafic journalier moyen sur la RD661 à 11 985 véhicules. Elle indique néanmoins que cette étude a été réalisée antérieurement à la mise en service de la RD660 et que le trafic actuel est sans doute inférieur, sans donner d'indication plus précise.

Le dossier ne donne pas d'information sur la desserte du site par les transports en communs. Un bilan de l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture sur la zone d'activités existante aurait été utile pour fonder une réflexion sur le développement de ces transports dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

### *Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures d'atténuation*

Les principaux effets du projet concernent l'eau et le paysage et apparaissent globalement modérés. À ce stade du projet, les activités susceptibles de s'implanter sur le futur parc ne sont pas connues ; il existe donc des incertitudes sur l'ampleur des impacts potentiels.

### **Gestion des eaux**

La réalisation du projet engendrera une imperméabilisation des sols qui pourra, en cas d'épisode pluvieux important, provoquer l'écoulement de grandes quantités d'eau. Le ruissellement des eaux de pluie entraînera les polluants déposés sur les voiries. Un réseau de collecte des eaux pluviales, ainsi que trois bassins d'infiltration ont été construits dans le cadre des phases précédentes de l'aménagement de la zone. Les nouvelles voiries seront raccordées à ce réseau, suffisamment dimensionné pour gérer les eaux pluviales de l'ensemble de la ZAC. Un piézomètre<sup>1</sup> sera installé en aval de la zone afin de permettre un contrôle régulier de la qualité des eaux souterraines.

Les eaux usées de la zone d'activités seront dirigées vers le réseau public et traitées par la station d'épuration de Barberey. L'étude indique que la capacité disponible de la station de

1 Tube implanté dans le sol permettant d'accéder à l'eau de la nappe pour y prélever des échantillons.

90 000 équivalents-habitants sera suffisante pour traiter les effluents de la zone d'activités, mais n'évalue pas quantitativement ces derniers.

### **Milieu naturel**

De manière générale l'aménagement de la zone provoquera la destruction de la flore présente et d'habitats naturels. Aucune espèce remarquable n'ayant été observée sur le site et ces habitats revêtant peu d'intérêt au plan écologique, l'impact de cette destruction est jugé faible. Les habitats abritant des lézards protégés, le long de la voie ferrée, ne seront pas affectés par les travaux.

À l'inverse, les aménagements paysagers et les espaces verts créés au sein de la zone, ainsi que des abris répartis sur le site, offriront un habitat favorable aux lézards et à certaines espèces d'oiseaux des alentours.

Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, l'étude comprend une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000. Le plus proche est la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de Villechétif », situé à environ 7,5 km de la future zone d'activités. L'absence de lien écologique entre le site du projet et ce site Natura 2000, situé à l'opposé de l'agglomération troyenne, permet de conclure à l'absence d'incidence du projet.

### **Paysage**

La future zone d'activités modifiera significativement le paysage, en particulier les vues depuis les habitations situées le long de la RD661, au sud. Afin de limiter l'impact du projet sur les riverains, le projet prévoit la création d'un merlon végétalisé permettant d'atténuer le caractère industriel de leur environnement immédiat. Une illustration des vues offertes depuis ces habitations aurait été utile pour apprécier pleinement l'impact du projet.

### **Espaces agricoles**

Le dossier indique que le projet entraînera la disparition de 96 hectares de terres agricoles. Il aurait été pertinent de mettre en perspective ce chiffre avec la surface agricole encore en exploitation, afin de mieux évaluer l'impact du projet sur la production agricole et sur le fonctionnement des exploitations du secteur.

### **Déplacements**

Selon l'étude, les activités qui s'implanteront sur la zone devraient générer un trafic routier d'environ 10 000 véhicules par jour, correspondant à une augmentation de la circulation automobile de 13 à 18 % ; néanmoins elle ne précise pas le périmètre géographique concerné par cette estimation, ni la valeur ayant servi de référence.

L'étude indique que des mesures sont prévues dans le projet pour favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture et donc limiter l'augmentation du trafic automobile, mais sans les détailler. Les effets attendus de ces mesures ne sont pas quantifiés. Plus généralement le dossier donne peu d'éléments concrets permettant d'apprécier la nature précise et l'efficacité de ces mesures.

L'augmentation du trafic routier devrait engendrer une augmentation de la pollution atmosphérique (principalement oxydes d'azote et particules fines) dans les mêmes proportions. La pollution atmosphérique liée aux activités qui s'implanteront sur la zone n'est, elle, pas évaluée, la nature de ces activités étant encore inconnue.

L'étude indique également que les activités bruyantes seront implantées dans les secteurs éloignés des habitations afin de limiter les nuisances sonores.

## **4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le projet a pour objet la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités existante, et s'inscrit dans un programme d'ensemble arrêté depuis plusieurs années. Aucune solution alternative en matière de localisation n'est donc envisagée dans le dossier.

L'étude montre que trois scénarios d'aménagement de la zone ont été étudiés. Ces scénarios diffèrent principalement par la forme et les dimensions du mail central végétalisé, créé à l'entrée de la zone, et par le tracé des voiries. Ils ne constituent pas des solutions de substitution à proprement parler ;

d'ailleurs l'étude indique que les impacts environnementaux de ces trois scénarios ont été jugés équivalents.

Les principaux impacts environnementaux du projet, qui concernent la gestion des eaux pluviales, le milieu naturel et le paysage, sont modérés et ont bien été pris en compte à travers la définition des mesures de réduction évoquées ci-dessus.

En revanche, l'étude d'impact évoque peu la question de la consommation d'espace ; une réflexion plus approfondie sur l'organisation de la zone et la densité des aménagements aurait permis de garantir la bonne prise en compte des enjeux de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles.

La question des déplacements est également abordée de manière succincte. Au regard de l'augmentation attendue du trafic routier suite à l'aménagement de la ZAC, la réflexion sur le développement des modes de transport alternatifs à la voiture aurait mérité d'être approfondie et mise en relation avec le plan de déplacements urbains de l'agglomération du Grand Troyes, révisé en janvier 2014.

Enfin, il ressort du dossier que les principaux impacts sur l'environnement seront plus liés à l'installation des activités dans la zone qu'à l'aménagement des espaces publics. À ce titre, la mise en évidence des principaux enjeux pour les futurs acquéreurs, voire la communication de recommandations à leur attention (limitation de l'imperméabilisation des sols, apparence des bâtiments, intégration paysagère, etc.) auraient pu utilement compléter les mesures de réduction des impacts présentées dans le dossier.

## 5. Conclusions

L'étude d'impact décrit l'état initial de l'environnement et évalue les impacts du projet de manière globalement proportionnée, même si certaines thématiques comme les continuités écologiques ou la consommation d'espace agricole auraient mérité une analyse plus détaillée.

Les impacts sur l'environnement décrits dans le dossier sont modérés et les mesures intégrées au projet pour les atténuer apparaissent pertinentes. Toutefois, il aurait été intéressant que les mesures en faveur des modes de transport alternatifs à la voiture, ainsi que leur articulation avec les dispositions du plan de déplacements urbains de l'agglomération, soient présentées plus en détails. Enfin, il conviendra que les modalités d'aménagement des terrains par les futurs acquéreurs fassent l'objet d'un suivi afin de garantir leur cohérence et de limiter l'impact environnemental de la zone d'activités dans son ensemble.

Le Préfet de région Champagne Ardonne  
Le préfet  
Préfet de la Marne

Jean-François SAVY

